



TRANSITIONS
RÉSILIENCE
GRAND LYON

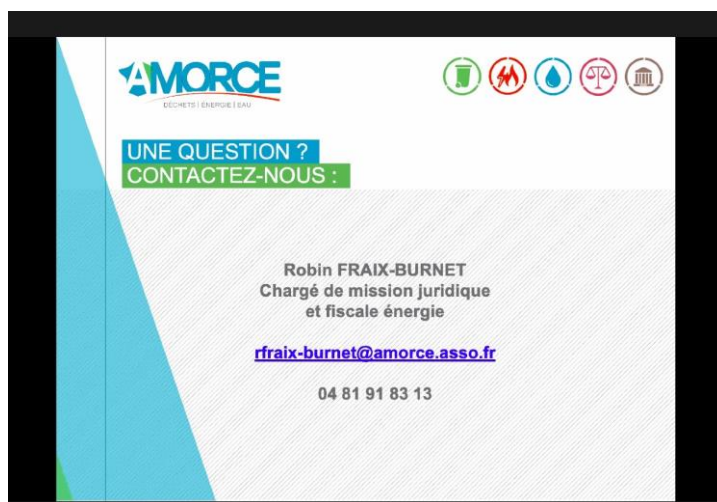
Accélérer la transition énergétique

7 novembre 2022

Webinaire Comprendre

Les montages juridiques pour la gestion
et le portage de projet ENR par les Collectivité

Robin Fraix-Burnet, AMORCE



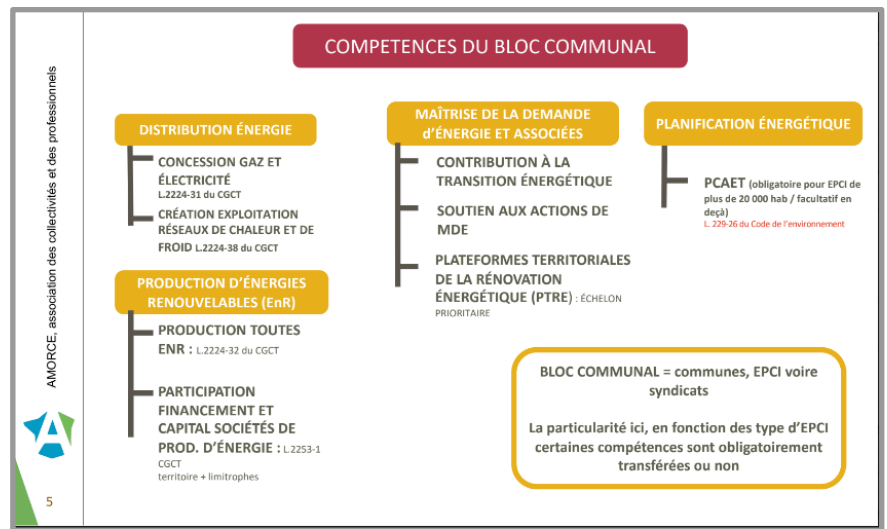
Dans ce webinaire, Robin Fraix-Burnet apporte des éléments de cadrage sur les différents montages possibles et les niveaux d'implications des collectivités pour développer des projets d'énergies renouvelables.

1 - Préalable : les compétences

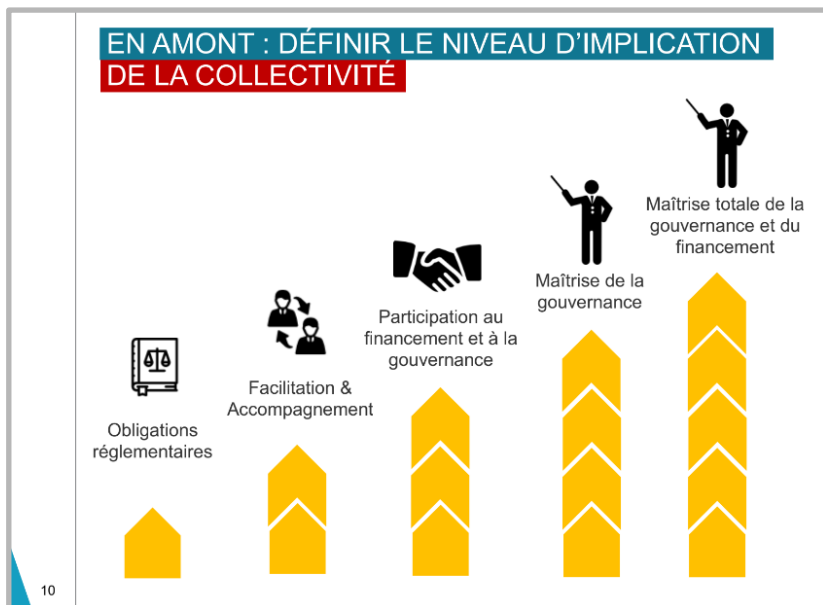
L'intervention commence par le rappel des partages de compétences entre régions, département, communes et EPCI, distinguées selon le type d'énergies renouvelables. Il attire l'attention sur le transfert de compétences entre communes et EPCI, explicité dans l'article L 2224 - 32 du CGCT, aujourd'hui sujet à interprétation et au sein de débats récurrents sur le développement de projets conjoints ou exclusifs.

La présentation fait écho aux préoccupations des communes en présence, par exemple concernant la participation à des sociétés de projet.

Une manière de dépasser les éventuelles difficultés peut consister à séquencer les transferts de compétences entre commune et EPCI sur des critères de puissance (transfert à partir d'un certain seuil) ou de technologies de renouvelables (répartition entre PV et éolien par exemple).



2 - Cinq niveaux d'implication pour les communes



La seconde partie du webinaire est introduite par un quizz aux communes. Une liste de questions adressées aux communes interroge la raison d'être du projet et permette de situer la commune en termes d'implication. Ce cadre de réflexion qui intègre 5 niveaux d'implication (schéma ci-contre) est présenté comme un outil simple à utiliser en amont de projets d'énergie renouvelable. Ces différents niveaux d'implication sont ensuite illustrés avec des situations concrètes de projets territoriaux.

Les cadastres solaires servent ainsi à sensibiliser et à mobiliser les citoyens et les entreprises. Sont abordés les contrats domaniaux, les appels à manifestation d'intérêt, et leur procédure souple, ainsi que les avis de publicité quand l'initiative émane

d'un acteur privé. Amorce conclue sur les mécanismes de garantie d'emprunt, mécanismes encadrés et plébiscités par les banques et les investisseurs.

Pour la participation des collectivités au financement et à la gouvernance de sociétés de projet, le débat porte sur la possibilité d'investissement conjoint ou exclusif entre communes et EPCI. La possibilité d'une participation conjointe est, au moment du webinaire, portée dans une proposition d'amendement pour le

projet de loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables. Amorce distingue les différents critères (géographiques, financiers, objets, responsabilités...) selon les statuts de la société de projet : SEM, SA ou SAS.

3 - Portage du projet par la collectivité

Une dernière partie a permis d'identifier les enjeux en amont du choix des modes de gestion choisis par les collectivités, en régie ou en DSP. Robin Fraix-Brunet a rappelé les critères politiques, techniques ou financiers, ainsi que l'importance de la maîtrise des métiers, de la taille et la complexité du projet dans le choix du mode de gestion.

Ce panorama a permis de formuler les enjeux, notamment en terme de participation financière, de gouvernance, d'avantages et d'inconvénients des différentes formes de portage de projets ENR pour les collectivités, qu'il s'agisse de Société Publique Locale, Société d'Économie Mixte, Société d'Économie Mixte à Opération Unique, Société Coopérative d'Intérêt Collective ou de prise de participation au sein d'une société privé (SA ou SAS).

AU STADE DU CHOIX DE L'OPÉRATEUR DU PROJET

SPL (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE)

Société de droit privé, uniquement détenue par des collectivités territoriales et leurs groupements.

2 actionnaires au minimum

Objet : exploitation de services publics industriels et commerciaux ou activité d'intérêt général - uniquement pour le

compte des actionnaires et sur leur territoire. Les relations entre les actionnaires et la SPL ne sont pas soumises aux règles de la commande publique.

Capital : 100 % exclusivement public

Article L. 1531-1 du CGCT

Avantages

- outil de coopération entre collectivités territoriales
- totale maîtrise de la gouvernance par les collectivités territoriales

Inconvénients

- apports de fonds publics pour le déroulement de l'activité
- impossibilité de créer des filiales et de prendre des participations

AMORCE

Réseau de collectivités et de partenaires publics ou privés, qui accompagnent les territoires sur les enjeux déchets, eau, énergie pour plus de transition écologique depuis 30 ans.

Robin FRAIX-BURNET
 Chargé de mission juridique et fiscale énergie
 rfraix-burnet@amorce.asso.fr
 04 81 91 83 13

+ de 1050 ADHÉRENTS

2/3 DE COLLECTIVITÉS

Conseils régionaux, conseils départementaux, syndicats, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes...

Regroupant 60 millions d'habitants, repartis sur l'ensemble du territoire français (métropole, insulaire et ultra-marins)

1/3 DE PROFESSIONNELS

Associations et fédérations professionnelles, fabricants, fournisseurs, opérateurs, bureaux d'études, cabinets juridiques, organismes financiers...

Le nombre d'adhérents a doublé en 10 ans, suivant une progression annuelle de 10%

CARTE DES ADHÉRENTS COLLECTIVITÉS

au 30/09/2018

● déchets
● énergie
● eau

Guadeloupe Martinique Guyane Française La Réunion Mayotte